

Jour de séance 23

le jeudi 31 mars 2016

10 h

Prière.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 20.)

M. Stewart (Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la région de Glencoe contre l'utilisation d'un certain bien sur la route 17 comme lieu de réclamation du terrain. (Pétition 21.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Boudreau :

35, *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients* ;

par l'hon. M. Horsman :

36, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;

37, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Bourque :

38, *Loi sur Vestcor*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. Fitch invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Boudreau a induit la Chambre en erreur pendant les questions orales. Le président de la Chambre statue qu'une telle allégation est non parlementaire et que la question ne peut être soulevée que par voie de motion de fond.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le 1^{er} avril 2016, la deuxième lecture des projets de loi 35, 36 et 37 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 34, 33, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 24 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion 11 proposée par M^{me} Dubé, appuyée par M^{me} Wilson, dont voici le texte :

attendu que, depuis les années 90, tous les gouvernements du Nouveau-Brunswick ont mis en place des programmes et des initiatives pour aider à la création d'emplois et soutenir le développement économique du nord et des régions rurales de notre province ;

attendu que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick s'est engagé durant les élections de 2014 d'accorder la priorité au développement économique et à la création d'emplois dans le nord et les régions rurales de la province ;

attendu que, depuis l'élection du gouvernement Gallant, très peu d'initiatives de projets de développement économique et de création d'emplois ont été initiées ou mises de l'avant par le gouvernement pour le nord et les régions rurales de la province ;

attendu que le taux moyen de chômage dans le nord du Nouveau-Brunswick est actuellement le double de celui de la province ;

attendu que le nord et les régions rurales du Nouveau-Brunswick représentent un potentiel énorme pour le développement économique et la création d'emplois pour notre province ;

attendu que, après plus de 16 mois à la direction de la province du Nouveau-Brunswick, le gouvernement Gallant ne semble avoir ni plan ni vision pour le développement économique du nord et des régions rurales de notre province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative presse le gouvernement à mettre en place, en collaboration avec les différents intervenants du monde économique et politique, un plan d'action réel de création d'emplois et de développement économique pour le nord et les régions rurales de notre province pour le printemps 2016.

M^{me} Dubé invoque le Règlement; elle soutient que l'hon. M. Arseneault a fait allusion à l'absence d'un député. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Stewart, appuyé par M^{me} Lynch, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada ;

attendu que l'accès à la formation en langue seconde est limité ou inexistant dans de nombreuses collectivités dans la province, ce qui entrave la compréhension mutuelle et l'accès aux possibilités ;

attendu que l'accès aux programmes d'immersion en français est limité ou inexistant dans de nombreuses écoles dans la province ;

attendu qu'un manque d'investissement dans la formation et l'éducation en langue seconde peut influencer sur la capacité du gouvernement à continuer de fournir à la population des services de haute qualité dans les deux langues officielles ;

attendu qu'il existe ailleurs des pratiques exemplaires ainsi que de nouvelles technologies qu'il serait possible d'explorer afin de combler l'écart au chapitre de l'investissement dans la formation et l'éducation en langue seconde ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à examiner la question de l'éducation et de la formation en langue seconde et de présenter à l'Assemblée un plan visant à améliorer les

possibilités pour les gens du Nouveau-Brunswick d'améliorer leur capacité de communiquer dans les deux langues officielles.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Arseneault, appuyé par M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

par la substitution, au deuxième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu qu'il faudrait appuyer l'accès à la formation en langue seconde et en faire la promotion, car cette formation apporte de nombreux avantages, notamment le renforcement de la compréhension mutuelle entre les communautés linguistiques et l'accès à des possibilités améliorées ; » ;

par l'amendement suivant du troisième paragraphe du préambule :

par la substitution, aux mots « est limité ou inexistant dans de nombreuses écoles de la province », de ce qui suit :

« sera amélioré par l'instauration de l'immersion précoce en 1^{ère} année et est appuyé au moyen de programmes de français pré-intensif, intensif et post-intensif ainsi qu'au moyen de divers programmes linguistiques et culturels pour les élèves » ;

par l'amendement suivant du quatrième paragraphe du préambule :

par la substitution, aux mots « qu'un manque d'investissement », des mots « que, grâce à des investissements continus » et par la substitution, aux mots « peut influencer sur la capacité du gouvernement », de « , le gouvernement est résolu » ;

par l'amendement suivant du cinquième paragraphe du préambule :

par la substitution, aux mots « qu'il serait possible d'explorer afin de combler l'écart au chapitre de », des mots « qui continueront d'être explorées afin d'améliorer » ;

par l'amendement suivant du paragraphe de la résolution :

par la substitution, aux mots « examiner la question », des mots « faire la promotion » et par la substitution, aux mots « de présenter à l'Assemblée un plan visant », des mots « à continuer ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 15.